

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL39

présenté par

M. Zumkeller, M. Lagarde, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout,
M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps,
Mme Frédérique Dumas, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage,
Mme Sanquer, M. Son-Forget et M. Vercamer

ARTICLE 32

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Après l'avant-dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « La durée de chaque question, cumulée le cas échéant avec une intervention postérieure à la réponse du Gouvernement, ne peut excéder deux minutes. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'inscrire dans le Règlement les nouvelles modalités proposées lors du groupe de travail pour les Questions au gouvernement : deux minutes par orateur, droit de réplique inclus.